MUTUELLE
DES AFFAIRES ÉTRANGERES

CATÉGORIE .....

N° .....

FEUILLE DE MALADIE

(A envoyer au Secrétariat dans un délai maximum de 12 MOIS après le premier acte compris dans le dossier)

Cet imprimé ne doit pas être utilisé pour les soins rendus en métropole aux Assurés Sociaux.

N° D'IMMATRICULATION : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

MUTUALISTE : **NOM** .....

Pour les femmes mariées, veuves ou divorcées indiquer le nom de jeune fille.

PRÉNOMS .....

ADRESSE OU AFFECTATION .....

.....

(Si le malade n'est pas le mutualiste lui-même)

NOM ET PRÉNOMS DU MALADE .....

DEGRÉ DE PARENTÉ .....

DATE DE NAISSANCE .....

A *le*

Signature du Mutualiste :

MODE DE RÈGLEMENT (obligatoire)

Virement à un compte bancaire ou postal

Lors de la première demande de remboursement par virement bancaire ou postal, ou en cas de changement de compte seulement, joindre le relevé d'identité correspondant.

INSTRUCTIONS A RESPECTER

Une feuille de maladie et ses pièces annexes constituent un dossier. Il doit être établi autant de dossiers que de personnes ayant reçu des soins.

Les dépenses de produits pharmaceutiques ne sont remboursées que sur ordonnance médicale. Le détail très précis de tous les actes médicaux est indispensable, de même que l'acquit des praticiens et auxiliaires médicaux. La date des actes et le montant des honoraires doivent être toujours indiqués.

LA TRADUCTION EN FRANÇAIS EST INDISPENSABLE.

SOINS DENTAIRES. Utiliser l'imprimé spécial comportant la description de la dentition.

ÉTAT RÉCAPITULATIF. Il est plus utile de joindre un état récapitulatif pour l'ensemble du dossier.

CACHET DU MÉDECIN

CACHET DU SPÉCIALISTE

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER

ENTRÉE LE ..... SORTIE LE .....

DATE DES ACTES MÉDICAUX	DÉSIGNATION DES ACTES ET MONTANT DES HONORAIRES PAYÉS V : Visite - C : Consultation Piqures, Radios, Analyses Interventions chirurgicales (Joindre compte-rendu)	SIGNATURE DU PRATICIEN ATTESTANT LE PAIEMENT DES ACTES (joindre les originaux de toute facture acquittée et de tout reçu y afférents)	EXÉCUTION DES ORDONNANCES MONTANT DE LA FACTURE ET CACHET DU PHARMACIEN